

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 10 Septembre 2021

DELIBERATION N° : 2021 0910-38

❖ Objet : Redevance occupation domaine public ENEDIS

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,
Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L47,
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,
- Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire, Le Maire informe le Conseil Municipal que la redevance due par ENEDIS s'élève à la somme de 215 € pour 2021.

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ACCEPTE** le montant de 215 € pour 2021
- **AUTORISE** le maire à émettre le titre de recette correspondant

DELIBERATION N° : 2021 0910-39

❖ Objet : Choix du maître d'œuvre pour l'aménagement d'une Salle de convivialité et rénovation énergétique de l'ancienne école Jules Ferry et de la Mairie

M. le Maire présente le projet retenu pour la rénovation de l'ancienne école et de la mairie et fait part au Conseil Municipal du compte rendu de la commission d'appel d'offres s'étant tenue le 09/09/2021 à la Mairie.

Cette commission d'appel d'offres s'est basée sur le rapport d'analyse des candidatures et des offres présentés par l'ATD lors de cette commission.

Les offres étaient les suivantes :

- Groupement N°1 : ATB
- Groupement N°2 : Stéphanie TERRIOUX
- Groupement N°3 : Atelier RK

Après analyse et cotations conformément au règlement édicté dans le marché public, les offres ont été classées comme suit :

N° Dossier	Nom Candidat	Critère 1 (Métho)		Critère 2 (Réf)		Critère 3 (Coût honoraires)		Critère 4 (Délai d'exécution études)		Note finale	Classement final
		Note sur 30 points	Classement	Note sur 20 points	Classement	Note sur 40 points	Classement	Note sur 10 points	Classement	Note sur 100 points	Classement Final
1	ATB	25	1	20	1	40	1	10	1	95	1
2	Stéphanie TERRIOUX	25	1	10	3	28.6	3	10	1	73.6	3
3	Atelier RK	25	1	20	1	35	2	5.5	3	85.5	2

- Il revient aux membres du conseil de valider ou non le choix de la commission d'appel d'offres.

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **VALIDE** le choix du Groupement N° 1 : ATB pour ce marché de maîtrise d'œuvre.
- **DECIDE** de retenir la mission de base et les missions complémentaires proposées par ATB
- **VALIDE** le coût prévisionnel du marché de 32 940 € HT
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents, actes d'engagement et ordres de service relatifs à cette affaire.

DELIBERATION N° : 2021 0910-40

❖ **Objet : Création d'un emploi permanent d'agent de propreté à temps non complet**

- **VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3-3 4° ;

- **VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- **VU** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
- **VU** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,
- **VU** notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Le Maire rappelle à l'assemblée : Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des service.

Considérant l'emploi de Mme Maestri en CDD provisoire pour accroissement d'activité il convient de renforcer les effectifs du service technique pour les fonctions d'entretiens de la mairie et des bâtiments communaux.

Le Maire propose à l'assemblée : La création d'un emploi permanent d'agent de propreté, adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 2h hebdomadaires, à compter du 01/12/2021.

Le Maire précise que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 6 mois renouvelables dans les conditions de l'article 3-3 4° de la loi du 26 janvier 1984 compte tenu du nombre d'heures hebdomadaires et de la difficulté à recruter un fonctionnaire sur ce type de post et considérant que la commune employeuse compte moins de 1 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement.

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** d'adopter la proposition de Mr Le Maire
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants aux chapitres prévus à cet effet
- **DECIDE** que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement
- **Le Maire certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

✚ DELIBERATION N° : 2021 0910-41

❖ Objet : Recrutement d'un·e agent propreté pour accroissement saisonnier d'activité

- **VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 1°

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour assurer les fonctions de ménage dans la mairie pour une durée hebdomadaire de 2h/semaine. La rémunération de l'agent sera de 13.69 € Brut.

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** du recrutement direct d'un agent contractuel occasionnel pour une période de 3 mois allant du 01/09/2021 au 30/11/2021 inclus.
- **AUTORISE** Mr le Maire à s'occuper du recrutement de l'agent et à conclure un contrat d'engagement. La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

✚ DELIBERATION N° : 2021 0910-42

❖ Objet : Consultation sur le nouveau Plan de Prévention de Risques Inondations (PPRI)

Le maire présente au conseil municipal le projet de Plan de Prévention de Risques Inondations élaboré par la préfecture et demande au conseil municipal de bien vouloir donner son avis quant à ce projet

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DONNE** du un avis Positif au projet de Plan de Préventions de Risques Inondations